

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire, Agnès SIMLER souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 22/05/2026
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procuration : 3

Membres présents :
Mmes WELLER-SUTTER Audrey, HARDOUIN Chloé,
MEAL Julie,
MM SCHÖNSTEIN Laurent, BLATZ Gérard, SCHWEIN
Laurent, KEUSCH Lucas, SEILER Frédéric, STRAUDEL
Jean-Philippe,

Membre absent excusé et non représenté :
Mr ZOBRIST Jean-Marie

Secrétaire de séance :
Mr SCHWEIN Laurent

Membre absent non excusé : ./.

Membre excusé ayant donné procuration :
Mme GROLLEMUND Lisa a donné procuration à
Mme MEAL Julie
Mme LABOUREUX Mégane a donné procuration à
Mme WELLER-SUTTER Audrey
Mme SANZ Lucille a donné procuration à Mr SEILER
Frédéric

Mr FRANCO Luis n'a pas assisté à la séance ; n'ayant pas la nationalité française, il ne peut être ni membre du collège sénatorial ni participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Ordre du jour

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Avant de débiter la séance, Mme la Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir « Divers » afin de fixer des dates de réunions.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à ce rajout.

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Le Conseil Municipal,

- VU le Code électoral,
- VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le mode de scrutin des délégués sénatoriaux est un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours

CONSIDERANT que les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas dans les communes de moins de 1000 habitants

CONSIDERANT que le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé et que les candidatures peuvent être individuelles ou groupées

CONSIDERANT que pour la commune de Grussenheim, le nombre de délégués à élire est le suivant : Délégués titulaires : 3 Délégués suppléants : 3

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame le Maire :

- rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.
Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des **délégués** en vue de l'élection des sénateurs,

Nombre de conseillers présents et représentés	13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
SIMLER Agnès	13
SCHÖNSTEIN Laurent	13

STRAUEL Jean-Philippe	12
-----------------------	----

- PROCLAME les résultats suivants : Mme Agnès Simler, Mr Laurent Schöntein et Mr Jean-Philippe Strauel ayant eu la majorité absolue au 1^{er} tour sont proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des **suppléants** en vue de l'élection des sénateurs,

Nombre de conseillers présents et représentés	13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BLATZ Gérard	12
WELLER-SUTTER Audrey	12
SEILER Frédéric	11

- PROCLAME les résultats suivants : Mr Gérard Blatz, Mme Audrey Weller-Sutter et Mr Frédéric Seiler ayant eu la majorité absolue au 1^{er} tour sont proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

2. DIVERS

- Prochaines réunions :

- La commission communale « Fête et cérémonie, affaires culturelles, bulletin communal » se réunira le jeudi 11 juin à 19 h 30

- Une réunion de la commission communale « Urbanisme » est fixée au jeudi 18 juin 2026 à 20 h. Afin de préparer cette dernière, Mme la Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec la CeA pour essayer de solutionner le problème de la vitesse sur la route de Colmar Nord. La CeA propose de réaliser un comptage et de mettre à disposition de la commune du matériel pour l'essai de sécurisation (mise en place d'une double écluse à l'entrée Nord et l'implantation des 3 dévoiements jusqu'au rond-point).

La séance est levée à 18 heures 10.

La Maire,



Agnès SIMLER

Le secrétaire de séance,

Laurent SCHWEIN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.